

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REOUVERTURE D'UN ERP**  
**LE DRAKKAR**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative,  
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,  
Considérant l'avis favorable à la reprise du fonctionnement de l'établissement formulé le 24 février 2022 par la commission d'arrondissement de Bernay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,  
Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public sont remplies par l'établissement Le DRAKKAR

**ARRETE**

**Article 1** : L'établissement dénommé « le Drakkar », sis rue Georges CLEMENCEAU à Pont-Audemer classé en type O, N de la 5° catégorie sous la référence : E46700532 est autorisé à reprendre son exploitation.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie territorialement compétent, La Police Municipale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé en amputation à Madame la Sous-Préfète de Bernay

Pont-Audemer, le 24 février 2022  
Pour le Maire et par délégation



Dominique BURET  
Le 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des sécurités

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220224-115-AR  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022